

Affirmations de l'Église catholique sur les Églises d'Orient

Document du Concile Vatican II sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio*

14. Pendant plusieurs siècles, les Églises d'Orient et d'Occident ont suivi chacune leur propre voie, unies cependant par la communion fraternelle dans la foi et la vie sacramentelle, le Siège romain intervenant d'un commun accord, lorsque surgissaient entre elles des différends en matière de foi ou de discipline. Le saint Concile se plaît à rappeler à tous, entre autres faits d'importance, qu'il y a en Orient plusieurs Églises particulières ou locales, au premier rang desquelles sont les Églises patriarcales dont plusieurs se glorifient d'avoir été fondées par les Apôtres eux-mêmes. C'est pourquoi prévalut et prévaut encore, parmi les Orientaux, le souci particulier de conserver dans une communion de foi et de charité les relations fraternelles qui doivent exister entre les Églises locales, comme entre des sœurs.

15. ... Puisque ces Églises, bien que séparées, ont de vrais sacrements – principalement, en vertu de la succession apostolique : le sacerdoce et l'Eucharistie –, qui les unissent intimement à nous, une certaine *communicatio in sacris*, dans des circonstances opportunes et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, est non seulement possible, mais même recommandée.

Lettre apostolique "Ambulate in dilectione" (7 décembre 1965): Pape Paul VI et Patriarche Athénagoras I de Constantinople on lu parallèlement une déclaration concernant les excommunications de l'année 1054, qui les "enlève du mémoire et du milieu de l'Église":

"... nous déclarons regretter les paroles qui furent dites et les gestes qui furent posés en ce temps-là et que l'on ne peut pas approuver. En outre, nous voulons effacer du souvenir de l'Église la sentence d'excommunication alors portée et la retirer de son fonds et nous voulons qu'elle soit couverte en enfouie par l'oubli. Nous sommes heureux qu'il nous soit donné d'accomplir cet acte de charité fraternelle ici à Rome, près de la tombe de l'apôtre Pierre au jour même où à Constantinople, qu'on appelle la nouvelle Rome, le même acte est posé ..."

Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme (25 mars 1993)

123. Lorsqu'une nécessité l'exige ou qu'un véritable bien spirituel le suggère et pourvu que soit évité tout danger d'erreur ou d'indifférentisme, il est permis à tout catholique, à qui il est physiquement ou moralement impossible de joindre un ministre catholique, de recevoir les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades de la part d'un ministre d'une Église orientale.

125. Les ministres catholiques peuvent licitement administrer les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades aux membres des Églises orientales qui le demandent de leur propre initiative et qui ont les dispositions requises. Dans ces cas aussi, il faut prêter attention à la discipline des Églises orientales pour leurs propres fidèles et éviter tout prosélytisme même en apparence.

Note sur l'expression "Églises sœurs" (30 juin 2000):

8. Dans l'encyclique *Ut unum sint*, le thème est surtout développé au n. 56, qui commence ainsi: « Après le Concile Vatican II, se rattachant à cette tradition, l'usage a été rétabli de donner l'appellation d' 'Églises sœurs' aux Églises particulières ou locales rassemblées autour de leur évêque. Ensuite, l'abrogation des excommunications mutuelles, supprimant un obstacle douloureux d'ordre canonique et psychologique, a été un pas très important sur la route vers la pleine communion ». Le paragraphe se termine en souhaitant: « L'appellation traditionnelle d' 'Églises sœurs' devrait nous être sans cesse présente sur cette route ». Le thème est repris au n. 60 dans lequel on observe: « Plus récemment, la commission mixte internationale a fait un pas important en ce qui concerne la question si délicate de la méthode à suivre pour rechercher la pleine communion entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe question qui a souvent été une pierre d'achoppement dans les rapports entre catholiques et orthodoxes. Elle a jeté les bases doctrinales d'une solution positive du problème, fondée sur la doctrine des Églises sœurs ».

Déclaration "Dominus Iesus" (6 août 2000):

17. ... Les Églises qui, quoique sans communion parfaite avec l'Église catholique, lui restent cependant unies par des liens très étroits comme la succession apostolique et l'Eucharistie valide, sont de véritables Églises particulières. Par conséquent, l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique, provoquée par leur non-acceptation de la doctrine catholique du Primat.

Can. 369 CIC (1983):

Can. 369 - Le diocèse est la portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur, de sorte que dans l'adhésion à son pasteur et rassemblée par lui dans l'Esprit Saint par le moyen de l'Évangile et de l'Eucharistie, elle constitue une Église particulière dans laquelle se trouve vraiment présente et agissante (*vere inest et operatur*) l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique.

Affirmations des Églises d'Orient sur les Églises occidentales

Synode orthodoxe de Crète : Les relations de l'Église orthodoxe avec l'ensemble du monde chrétien

1. L'Église orthodoxe, étant l'Église une, sainte, catholique et apostolique, croit fermement, dans sa conscience ecclésiale profonde, qu'elle occupe une place prépondérante pour la promotion de l'unité chrétienne dans le monde d'aujourd'hui.

2. L'Église orthodoxe assoit l'unité de l'Église sur le fait qu'elle a été fondée par notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que sur la communion dans la Sainte Trinité et dans les sacrements. Cette unité s'exprime à travers la succession apostolique et la tradition patristique, et elle a été vécue jusqu'à ce jour en son sein. L'Église orthodoxe a la mission et le devoir de transmettre et prêcher toute la vérité, contenue dans la sainte Écriture et la sainte Tradition, ce qui donne à l'Église son caractère universel.

6. D'après la nature ontologique de l'Église, son unité ne saurait être perturbée. Cependant, l'Église orthodoxe accepte l'appellation historique des autres Églises et Confessions chrétiennes hétérodoxes qui ne se trouvent pas en communion avec elle, mais elle croit aussi que ses relations avec ces dernières doivent se fonder sur une clarification aussi rapide et objective que possible, de la question ecclésiologique dans son ensemble et, plus particulièrement de l'enseignement général que celles-ci professent sur les sacrements, la grâce, le sacerdoce et la succession apostolique. Ainsi, pour des raisons tant théologiques que pastorales, elle est favorablement disposée à prendre part au dialogue théologique avec les autres chrétiens au niveau bilatéral et multilatéral, et, plus généralement, à participer au Mouvement œcuménique des temps modernes, dans la conviction que par le dialogue, elle apporte un témoignage dynamique de la plénitude de la vérité en Christ et de ses trésors spirituels à tous ceux qui sont à l'extérieur de celle-ci, ayant pour objectif d'aplanir la voie menant vers l'unité.

18. Tout en participant au COE, l'Église orthodoxe, fidèle à son ecclésiologie, à l'identité de sa structure interne et à l'enseignement de l'Église ancienne, n'accepte absolument pas l'idée de l'égalité des confessions et elle ne peut concevoir l'unité de l'Église comme un rajustement interconfessionnel. Dans cet esprit, l'unité recherchée dans le COE ne peut être simplement le produit d'accords théologiques, mais aussi de l'unité de la foi de l'Église orthodoxe telle que vécue et préservée dans les sacrements de l'Église.

Principes fondamentaux régissant les relations de l'Église orthodoxe russe avec l'hétérodoxie

*Concile des évêques de l'Église Russe Orthodoxe * Moscou, 13 – 16 août 2000*

1.1. L'Église orthodoxe est la véritable Église du Christ, fondée par notre Seigneur et Sauveur Lui-même, l'Église que l'Esprit Saint a établie et qu'Il remplit, l'Église dont le Sauveur lui-même a dit: "Je bâtirai mon Église et les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle" (Mt 16, 18). Elle est l'Église Une, Sainte, Universelle et Apostolique, gardienne et dispensatrice des Sacrements saints dans le monde entier, "colonne et fondement de la vérité" (1 Tm 3, 15). Elle porte en plénitude la responsabilité de diffuser la Vérité de l'Évangile du Christ, de même que la plénitude du pouvoir de témoigner de la "foi, transmise aux saints une fois pour toutes" (Jd 3).

1.13. Tout au long de l'histoire chrétienne non seulement des chrétiens se sont séparés personnellement de l'Église orthodoxe, mais des groupes chrétiens entiers. Certains d'entre eux ont disparu au fil de l'histoire, d'autres existent depuis des siècles. Les scissions les plus substantielles du premier millénaire, qui se sont maintenues jusqu'à nos jours ont procédé du refus d'une partie des communautés chrétiennes de recevoir les décisions des IIIe et IVe Conciles œcuméniques. Ainsi se sont trouvées en état de séparation des Églises qui subsistent toujours: l'Église assyrienne orientale, les Églises préchalcedoniennes copte, arménienne, syro-jacobite, éthiopienne, malabare.

Au cours du second millénaire, les divisions internes du christianisme occidental liées à la Réforme ont fait suite à la sécession de l'Église romaine et abouti à un processus incessant de formation d'une multitude de dénominations chrétiennes qui ne sont pas en communion avec le siège de Rome. Sont apparues aussi des ruptures d'unité avec les Églises orthodoxes locales et entre autres avec l'Église orthodoxe russe.

1.15. L'Église orthodoxe affirme par la bouche des saints Pères, que le salut ne peut être atteint que dans l'Église du Christ. Mais en même temps, les communautés déchues de l'unité avec l'Orthodoxie, n'ont jamais été considérées comme totalement privées de la grâce divine. La rupture de la communion ecclésiale conduit inéluctablement à la dégradation de la vie de la grâce, mais pas toujours à sa complète disparition dans les communautés séparées. Ainsi s'explique que la réception dans l'Église orthodoxe de personnes venant de communautés hétérodoxes ne s'opère pas uniquement par le sacrement du baptême. Malgré la rupture de l'unité, il demeure une communion, certes incomplète, agissant comme gage de la possibilité du retour à l'unité dans l'Église, à la plénitude catholique et à l'unité.